

Conditions générales de vente



Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement portées à la connaissance du client professionnel de la société JOK'RACE au moment de la remise du devis. En conséquence, le fait d'accepter le devis implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents.

1.COMMANDE

L'acceptation par le client du devis établi par la société JOK'RACE constitue une commande qui rend la vente ferme et définitive.

Toute modification d'un devis accepté ne sera prise en considération qu'après acceptation expresse de la société JOK'RACE ou signature d'un avenant modificatif du devis.

2.PRIX

Les prix sont fixés dans le devis, et s'entendent hors taxe.

3.REGLEMENTS

3.1 Facturation

Les factures sont émises au nom du client et payables au siège de la société JOK'RACE. Sauf accord particulier, le paiement se fait comptant, sans escompte, à réception de facture.

3.2 Modalités de paiement

Tout devis accepté par la SARL JOK'RACE donne lieu au paiement par le client d'un acompte, sauf conditions particulières, de :

30 % du montant total du prix au moment de l'acceptation du devis pour l'organisation de

MANIFESTATION/EVENEMENT/FORMATION.

50% du montant total du prix au moment de l'acceptation du devis pour la FABRICATION DE MACHINE.

Le solde du prix est payable à réception de la facture après exécution de la prestation.

Aucun devis accepté ne sera exécuté par la société JOK'RACE sans encaissement de l'acompte. En outre, le non-paiement de l'acompte autorisera la société JOK'RACE à se prévaloir de la résolution de la vente dans les conditions prévues à l'article 5.

3.3 Pénalités

Tout retard de paiement donne lieu à l'application, après mise en demeure préalable restée sans effet à l'issue d'un délai de 10 jours, d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour d'émission de la facture, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (article L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce).

Outre l'intérêt de retard à la charge du client, la société JOK'RACE se réserve la faculté d'obtenir le paiement de dommages et intérêts égal à 15 % du montant TTC de l'impayé.

Tous frais occasionnés par le retour d'une traite impayée ainsi que tous les frais de recouvrement, de quelque nature qu'ils soient, engagés par JOK'RACE pour obtenir le paiement de la créance seront à la charge du client.

4.ANNULATION

Sauf cas de force majeure, toute annulation par le client de sa commande devenue définitive ne sera prise en compte par la société JOK'RACE que si elle lui a été notifiée par lettre recommandée avec A.R.

Quelle que soit la date d'annulation de la commande et le motif d'annulation, pour l'ensemble des produits et services vendus, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date, resteront la propriété de la société JOK'RACE.

Par ailleurs en cas d'annulation par le client, ce dernier devra payer à la société JOK'RACE, à titre d'indemnité complémentaire s'ajoutant à l'acompte versé, au titre des frais et dépenses engagés :

Pour l'organisation de MANIFESTATION/EVENEMENT/FORMATION :

- en cas d'annulation entre le 60^{ème} et le 30^{ème} jours ouvrés avant le 1^{er} jour de l'installation/montage/livraison/prestation, indemnité égale à 20% du montant total Hors Taxe de la commande .

- en cas d'annulation entre le 29^{ème} jour et le 15^{ème} jours ouvrés avant le 1^{er} jour de l'installation/montage/livraison/prestation, indemnité égale à 45% du montant total Hors Taxe de la commande.

- en cas d'annulation moins de 14 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de l'installation/montage/livraison/prestation, indemnité égale à la totalité du montant Hors Taxe de la commande.

Pour la FABRICATION DE MACHINE :

- en cas d'annulation entre le 60^{ème} et le 30^{ème} jours ouvrés avant le 1^{er} jour de l'installation/montage/livraison/prestation, indemnité égale à 25% du montant total Hors Taxe de la commande

- en cas d'annulation à partir du 29^{ème} jour ouvré avant le 1^{er} jour de l'installation/montage/livraison/prestation, indemnité égale à la totalité du montant Hors Taxe de la commande.

5.CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement de l'acompte par le client à l'échéance convenue, ou dans les dix jours suivants une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit sauf décision contraire de la société JOK'RACE.

6.ASSURANCE

La société JOK'RACE souscrit, à ses frais, pendant toute la durée d'exécution de la prestation, une assurance de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, destinée à garantir les participants des préjudices causés aux tiers.

Les dégâts occasionnés par les participants aux infrastructures ou aux matériels utilisés durant la prestation sont couverts par l'assurance souscrite par la société JOK'RACE avec une franchise à la charge du client.

Tout dégât matériel dont le coût est inférieur ou égal au montant de la franchise sera facturé au client.

7.MODIFICATION DE LA PRESTATION

La réalisation des prestations nécessite pour la société JOK'RACE la mise en œuvre de moyens humains et matériels divers.

En conséquence, aucune demande de modification par le client des prestations initialement convenues ne pourra être prise en compte sans l'accord de la société JOK'RACE et signature d'un avenant au devis initial.

La société JOK'RACE se réserve le droit de modifier le déroulement de la prestation, sans que le client ne puisse s'y opposer ni s'en prévaloir pour annuler le contrat aux torts de la société JOK'RACE, en raison d'une situation météorologique défavorable ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'organisation empêchant le déroulement normal de la prestation.

8.DROIT APPLICABLE-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente et la commande passée entre la société JOK'RACE et son client sont soumis au droit français.

Les Tribunaux de Bourges sont seuls compétents pour connaître des contestations pouvant naître à l'occasion de l'application des présentes conditions générales de vente et de la commande signée entre la société JOK'RACE et son client.